



Date de dépôt : 26 juin 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Joëlle Fiss, Vincent Subilia, Beatriz de Candolle, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean Romain, Pierre Conne, Pierre Nicollier, Serge Hiltpold, Raymond Wicky, Fabienne Monbaron, Sylvie Jay, Diane Barbier-Mueller, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Apothéloz, Charles Selleger pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment ses articles 196, alinéa 2, et 197, qui prévoient que :*
 - *l'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée ;*
 - *les institutions d'enseignement supérieur visent un haut niveau de qualité, une reconnaissance internationale, l'interdisciplinarité et le développement social de la collectivité ;*
- *l'article 2, alinéa 2 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 ;*
- *le rôle de l'Université de Genève (UNIGE) et des hautes écoles comme acteurs sociaux du microcosme genevois ;*
- *le fort lien de l'UNIGE et de l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec les institutions internationales établies sur le sol genevois ;*

- les partenariats de l'UNIGE et de l'IHEID avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales établies sur le sol genevois ainsi que les multinationales localisées sur les rives du lac Léman ;
- le bénéfice des « cliniques de recherche »¹ pour la société genevoise, qui est de : favoriser l'interaction entre le monde académique et la gouvernance de la Genève internationale ; responsabiliser les étudiants et intégrer leurs études et analyses dans le monde professionnel ; stimuler les rencontres précieuses entre les étudiants et le monde professionnel ; apporter une contribution sérieuse pro bono à l'intérêt public ; contribuer plus largement à l'excellence du canton de Genève² ;
- les expériences fructueuses des cliniques de recherche en lien avec des projets internationaux ;
- la notion d'intérêt général des cliniques de recherche pour la population ;
- le bénéfice des travaux des cliniques de recherche pour la population et pour les organisations internationales ;
- l'enrichissement pédagogique pour les étudiants et pour les chercheurs de la mise en place de cliniques de recherche,

invite le Conseil d'Etat

- à examiner de près comment améliorer la collaboration entre les structures de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives actuelles en vue de développer les cliniques de recherche ;
- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs ;
- à examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID », où tous les départements de l'Université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation inédite pour faire

¹ Souvent appelées « cliniques universitaires », mais le terme « cliniques de recherche » est plus inclusif et tient compte des autres organes de formation, comme les HES et les écoles de formation professionnelle.

² On pourrait, par exemple, imaginer différentes facultés de l'UNIGE collaborer avec l'OMC, le CERN, le « Trust Valley » de l'Arc lémanique ou des multinationales suisses.

des réformes plus rapidement que d'ordinaire et dans le contexte de ces circonstances extraordinaires ;

- à produire une analyse écrite, en collaboration avec l'Université de Genève, les hautes écoles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur³, publiques et privées, sur l'état des cliniques de recherche et les possibilités de les développer en examinant en particulier :*
 - a) les départements et facultés susceptibles de pouvoir mettre en œuvre ces cliniques ;*
 - b) les types de collaborations universitaires qui pourraient faciliter cette mise en place sans accroître la bureaucratie académique ;*
 - c) les sujets potentiels qui pourraient être traités dans le cadre des cliniques de recherche (notamment en examinant si cette méthode pourrait également servir la gouvernance du Conseil d'Etat et des institutions genevoises) ;*
 - d) les ressources que chaque faculté pourrait mettre à disposition en vue de créer des cliniques sans coûts significatifs (par exemple : fournir des auditoriums pour des cours, permettre à des assistants universitaires d'assister à la supervision académique, créer des opportunités pour permettre à des assistants d'encadrer davantage les étudiants, etc.) ;*
- à mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;*
- à soutenir les institutions d'enseignement supérieur publiques dans la mise en place de nouvelles cliniques ;*
- à examiner les éventuelles possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires, permettant ainsi l'obtention de crédits ECTS, sous réserve d'accord des institutions d'enseignement supérieur concernées et veillant à ce que de telles initiatives renforcent le cursus académique, sans évidemment affaiblir l'acquisition des connaissances classiques, mais au contraire en les appliquant.*

³ Par exemple la HES-SO Genève, la HEAD, la HEG Genève, l'HEPIA, l'IHEID, la Geneva Business School, l'Université IFM Genève, l'International University of Geneva.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat souhaite en préambule rappeler l'autonomie des hautes écoles du canton (Université de Genève (UNIGE), Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)), garantie par la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU; rs/GE C 1 30), et par la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013 (LHES-SO-GE; rs/GE C 1 26).

Le législateur, en accordant une large autonomie aux hautes écoles, a reconnu la nécessité d'un retrait du politique des choix académiques et pédagogiques au profit des institutions du domaine des hautes écoles. De même, la gestion et l'organisation de l'enseignement et de la recherche sont entièrement de la compétence des hautes écoles.

La liberté académique et l'autonomie des hautes écoles leur offrent agilité et réactivité afin de mettre en œuvre rapidement des innovations pédagogiques, de prioriser des domaines académiques, de développer des champs de recherches et des projets d'innovation, etc. C'est ainsi la garantie pour les milieux de l'enseignement supérieur de pouvoir développer leur stratégie en matière d'enseignement et de recherche, de prévoir diverses collaborations interinstitutionnelles et de mettre en place des réseaux de recherche porteurs. Ces conditions-cadres leur permettent d'être créatifs, de viser excellence, qualité et compétitivité dans un contexte de forte concurrence entre les hautes écoles au niveau national et international.

Autonomie et liberté académique font partie des conditions-cadres essentielles, gage d'excellence et de compétitivité pour l'ensemble des institutions académiques suisses reconnues, comme c'est également le cas au niveau international. Avec les lois cantonales d'autonomie des hautes écoles (datant de 2008 pour l'UNIGE et de 2013 pour la HES-SO Genève), le politique a accepté de se concentrer sur la gouvernance, le cadre légal et les grands objectifs stratégiques fixés dans un dialogue avec les hautes écoles, par le biais des conventions d'objectifs ou de contrats de prestations liés à leur financement (en principe quadriennal).

C'est donc dans ce cadre bien précis, et souhaité par le législateur, que le politique a la possibilité d'encourager différentes orientations stratégiques d'importance ou de renforcer des objectifs spécifiques prioritaires.

En effet, au-delà des missions d'enseignement et de recherche, de lien à la Cité (valorisation de la recherche et expertise), prévues au niveau légal, l'Etat a la capacité de donner des orientations par le biais des objectifs stratégiques

assignés aux hautes écoles et négociés avec elles, inscrits ensuite dans les conventions d'objectifs ou contrats de prestations qui accompagnent les lois de financement des hautes écoles.

C'est dans ce contexte que la motion 2672, adoptée par le Grand Conseil, peut être traduite en actions par le gouvernement. Le parlement invite via cette motion le gouvernement à renforcer, par le biais des *cliniques de recherche*, les liens entre les hautes écoles et le monde professionnel, dans l'objectif notamment de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs, et de renforcer les liens avec la Genève internationale.

Objectifs et enjeux prioritaires de la motion 2672

Le Conseil d'Etat, ainsi que les hautes écoles du canton, se rallient aux enjeux et objectifs prioritaires, en lien avec le développement des *cliniques de recherche*, dont la motion 2672 fait état, à savoir :

- le renforcement des liens avec la pratique (il existe de nombreuses initiatives qui sont semblables aux *cliniques de recherche* et qui ont démontré leurs apports bénéfiques);
- le développement de liens étroits avec la Cité;
- la participation des hautes écoles au développement social, économique, écologique et culturel de la société;
- la contribution des hautes écoles à la réflexion sur les problèmes sociétaux contemporains majeurs (notamment par des conférences, partenariats, mandats, événements culturels, expositions, etc.);
- les interactions entre le monde académique et la Genève internationale.

Ces derniers objectifs sont soit déjà inscrits dans les missions des hautes écoles dans le cadre des lois cantonales, soit inscrits dans les conventions d'objectifs entre les pouvoirs publics et les hautes écoles. Pour chacune des conventions d'objectifs entre l'Etat et l'institution, des indicateurs sont liés à chaque objectif et, en fin de période, une évaluation externe rend compte de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat à l'institution.

S'agissant spécifiquement des *cliniques de recherche*, l'UNIGE et l'IHEID ont donné de nombreux exemples de ce qu'elles réalisent déjà en la matière lors de leurs auditions en commission de l'enseignement supérieur. Elles estiment que les *cliniques de recherche* sont des outils pédagogiques intéressants et innovants (parmi d'autres innovations pédagogiques), axés vers la pratique, permettant aux étudiantes et étudiants de participer en petit groupe à un projet concret pour la société civile (par exemple les *law clinics*).

L'UNIGE et l'IHEID ont jugé cet instrument pédagogique motivant pour les étudiantes et étudiants, mais impliquant des coûts élevés en termes de temps et de financement, puisqu'il nécessite un encadrement de l'ordre d'une enseignante ou un enseignant pour 5 étudiantes et étudiants. Pour ces motifs, cet outil peut être renforcé, mais ne peut en aucun cas être généralisé à l'ensemble des programmes universitaires.

S'agissant des *cliniques de recherche* pour la HES-SO Genève, la question ne se pose pas de la même manière que pour les hautes écoles universitaires, puisqu'une HES est par essence tournée vers la pratique en tant que haute école professionnalisante. Il est en effet dans l'ADN des HES de travailler en lien très étroit avec les milieux professionnels; les stages font entièrement partie de la formation en HES qui organise en général des formations en petits groupes.

On notera à cet égard que des objectifs spécifiques relatifs au caractère professionnalisant et devant tenir compte des besoins des milieux professionnels sont prévus dans le projet de convention d'objectifs 2025-2028, en cours de négociation entre les cantons partenaires de la HES-SO.

Il y a lieu de souligner que les auditions de la commission de l'enseignement supérieur se sont focalisées sur la problématique des *cliniques de recherche* au sein de l'UNIGE et de l'IHEID.

Objectifs relatifs aux *cliniques de recherche* inscrits dans les conventions d'objectifs des hautes écoles

La motion 2672 invite le gouvernement à encourager les *cliniques de recherche* pour l'ensemble des hautes écoles du canton.

Afin de répondre aux invites de la motion, le gouvernement a anticipé l'adoption de cet objet parlementaire en proposant à l'UNIGE et l'IHEID d'intégrer, dans les nouvelles conventions d'objectifs, un objectif spécifique permettant de renforcer les dispositifs d'enseignements innovants que sont les *cliniques de recherche*. Ces objectifs ont été acceptés par les hautes écoles et doivent désormais être mis en œuvre par ces dernières, qui rendront compte des résultats.

Ci-dessous, les objectifs spécifiques inscrits ou prévus dans les conventions d'objectifs:

- la convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et l'UNIGE, liée à la loi de financement 13392 accordant une indemnité à l'Université de Genève pour les années 2024-2027, a été adoptée par le Grand Conseil le 21 mars 2024. Sous les objectifs de qualité, l'objectif 3.2 ci-dessous a été

spécifiquement inscrit afin de répondre à la requête d'un renforcement des *cliniques de recherche* :

- objectif 3.2 Renforcer les dispositifs d'enseignement innovants (cliniques d'enseignement, enseignement hybride, adaptation aux outils d'intelligence artificielle, ...), et la recherche en pédagogie universitaire;
- le projet de convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la Fondation pour l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) pour la période 2025-2028 est en cours de négociation. Deux objectifs spécifiques en lien avec la motion 2672 sont déjà inscrits dans le projet en négociation (état au 16 avril 2024) :

- objectif 5 Renforcer les liens avec la Genève internationale (y compris les offices fédéraux et cantonaux liés à celle-ci) et plus largement avec les acteurs internationaux

*Indicateur 1. Nombre d'organisations internationales et d'organisations non-gouvernementales partenaires des **cliniques de recherche** interdisciplinaires (Applied Research Projects);*

- objectif 6 Offrir au niveau du master et du doctorat un enseignement de haute qualité à d'excellentes étudiantes et étudiants venant d'universités suisses et du monde entier en leur donnant une formation propice à des carrières internationales, y compris dans le domaine universitaire

*Indicateur 3. Nombre d'étudiantes et étudiants impliqués chaque année dans les **cliniques de recherche** (Applied Research Projects) en lien avec une thématique internationale.*

- Pour les HES, le projet de convention d'objectifs 2025-2028 est en cours de négociation entre les cantons (Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura) et la HES-SO. Comme indiqué plus avant, les HES sont par essence liées à la pratique et répondent aux besoins des milieux professionnels de par leur ADN. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet est en cours de discussion, mais un objectif relatif à la *consolidation et la réaffirmation du caractère professionnalisant des formations bachelor et master* est prévu.

Pour les 3 conventions d'objectifs mentionnées ci-dessus, des indicateurs spécifiques sont prévus pour chaque objectif, et une évaluation externe (expertes et experts externes) en fin de période est prévue afin d'évaluer dans quelle mesure chaque haute école a atteint les objectifs de la convention. Dès

lors, en fin de période, les objectifs mentionnés ci-dessus auront fait l'objet d'une évaluation et seront documentés par les indicateurs.

Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux requêtes de la présente motion en inscrivant des objectifs spécifiques aux *cliniques de recherche* dans les conventions d'objectifs de l'UNIGE et de l'IHEID. Il a rappelé le caractère professionnalisant des HES faisant partie de leur ADN. Enfin, il a réaffirmé l'importance des missions des hautes écoles (missions inscrites dans les lois cantonales) ainsi que les objectifs qui leur sont assignés (dans les conventions d'objectifs), dans les thématiques comme le renforcement des liens avec la Cité et avec les milieux professionnels, leur participation à la réflexion sur les grands enjeux sociétaux de demain, et leurs collaborations avec la Genève internationale.

Les atouts des hautes écoles genevoises sont une richesse dont le canton peut se réjouir, car elles contribuent largement au développement socio-économique, culturel et artistique de Genève. Les hautes écoles jouent un rôle de premier plan en matière de participation aux grands enjeux sociétaux, elles répondent aux besoins des milieux professionnels, jouent leur rôle dans le lien à la Cité en terme de transmission des connaissances, comme lieux de réflexion et d'analyse critique, et fournissent une expertise de haut niveau aux actrices et acteurs de la Genève internationale. Enfin, elles sont des forces d'innovation et de proposition essentielles à nos démocraties.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET